

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°21-2021-016

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2021

Sommaire

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté	
21-2021-02-25-006 - Arrêté portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale	
ESUS/882188766 - LA CHAINE VERTE (2 pages)	Page 3
Direction Départementale des Territoires	
21-2021-02-24-002 - Arrêté préfectoral portant prolongation de la validité de la dérogation	
à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce Grand cormoran (Phalacrocorax	
carbo sinensis) accordée à Monsieur Michel COUTURIER pour la saison 2020 – 2021 (2	
pages)	Page 6
21-2021-02-25-003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement du bureau de l'association	
foncière d'Echigey (2 pages)	Page 9
21-2021-02-25-004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement du bureau de l'association	
foncière de Montigny-Mornay-Villeneuve sur Vingeanne (2 pages)	Page 12
21-2021-02-25-005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement du bureau de l'association	
foncière de Vaux Saules (2 pages)	Page 15
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
21-2021-02-24-003 - Arrêté n° 164 du 24 février 2021 portant subdélégation de signature	
aux agents de la direction départemenatle des territoire (8 pages)	Page 18
DRFiP Bourgogne Franche-Comté	
21-2021-02-25-001 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion	
publique (7 pages)	Page 27
Préfecture de la Côte-d'Or	
21-2021-02-22-004 - Arrêté n° 151portant renouvellement de l'habilitation dans le	
domaine funéraire des établissements Christian BORDES à Seurre (2 pages)	Page 35
21-2021-02-25-002 - Arrêté préfectoral n° 157 du 26 février 2021 portant prescription de	
mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans le département de la Côte-d'Or (5	
pages)	Page 38
21-2021-02-22-005 - Arrêté Préfectoral n° 162/SG du 22 février 2021 permettant à M.	
GALIMARD Directeur SGCD 21 de donner subdélégation de signature en matière	
d'administration générale et d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat	
(8 pages)	Page 44
21-2021-02-04-007 - AVIS défavorable du 04 février 2021 de la commission nationale	
d'aménagement commercial (CNAC) relatif à la demande d'autorisation d'exploitation	
commerciale de la SNC LIDL portant sur la création d'un supermarché à Saint-Usage (2	
pages)	Page 53

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2021-02-25-006

Arrêté portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ESUS/882188766 - LA CHAINE VERTE



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par Robert TOFFOLI

Contrôleur du Travail – Pôle 3E, Tél: 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57 Courriel: robert.toffoli@direccte.gouv.fr Dijon, le 25/02/2021

LA CHAINE VERTE
Les CoPrésidentes
Maison des Associations – BPP7
2 Rue Des Corroyeurs
21000 DIJON

DIRECCTE de la région Bourgogne - Franche-Comté - Département de la Côte d'Or

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),

Vu - La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises modifiant la loi ci-dessus du 31 juillet 2014,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »,

Vu - Le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »,

Vu – L'arrêté du 3 août 2015 fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires, art 1 loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »,

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5,

Vu - La demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) présentée par les Co Présidentes de l'association « LA CHAINE VERTE », reçue par courrier du 23 février 2021,

> DIRECCTE BFC- UD 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex Tél.: 03 80 45 75 45 (Accueil) www.travail-emploi.gouv.fr

Vu - la complétude du dossier le jour même du 23 février 2021, notamment le respect de l'utilité sociale, les statuts intégrant les principes de bonne gestion (affectation des bénéfices au maintien de l'emploi ou de développement de l'activité, réserves obligatoires impartageables et non distribuables) ainsi que la politique de rémunération,

Vu - la date de création de l'association « LA CHAINE VERTE », le 24 février 2020,

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association « LA CHAINE VERTE », remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

ARRÊTE

Article 1: L'association « LA CHAINE VERTE », dont le siège social se situe, Maison des Associations, 2 Rue des Corroyeurs – 21000 DIJON, référencée par le numéro SIRET 882 188 766 00019 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour 2 ans, à compter du 25 février 2021 et jusqu'au 24 février 2023 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

<u>Article 2 :</u> Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département, et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, Pour la Responsable de l'Unité Départementale empêchée, La Responsable de l'Unité de Contrôle

SIGNE

Marie THIRION

DIRÈCCTE BFC- UD 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil) www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

21-2021-02-24-002

Arrêté préfectoral portant prolongation de la validité de la dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce Grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis) accordée à Monsieur Michel COUTURIER pour la saison 2020 - 2021



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Arrêté préfectoral du 24 février 2021
portant prolongation de la validité de la dérogation à l'interdiction de destruction
d'individus de l'espèce Grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis)
accordée à Monsieur Michel COUTURIER pour la saison 2020 – 2021

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (phalacrocorax carbo sinensis) et, plus particulièrement, son article 13 qui permet de proroger la validité de la dérogation jusqu'au 30 avril dès lors que des opérations d'alevinage ou de vidange sont prévues sur les piscicultures extensives en étang ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2020 accordant à Monsieur Michel COUTURIER une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce Grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis) sur les piscicultures en étangs et sur leurs eaux libres périphériques pour la saison 2020 – 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898 / SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1113 du 5 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la demande en date du 24 février 2021 par laquelle Monsieur Michel COUTURIER sollicite la prorogation de la dérogation pour les étangs figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 11 septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il importe de poursuivre les opérations de prévention des dégâts du grand cormoran sur les piscicultures en étangs concernées par des opérations d'alevinage et de vidange ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

ARRÊTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet:

http://www.cote-dor.gouv.fr

1

ARTICLE 1er

La validité de la dérogation, fixée au 28 février 2021 par le premier alinéa de l'article 7 de

l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2020, est prorogée jusqu'au 30 avril 2021 inclus.

ARTICLE 2

Cette prorogation n'est valable que pour les seuls étangs visés à l'article 1 et listés en

annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2020.

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2020 demeurent

inchangées.

ARTICLE 4

La présente décision est notifiée au bénéficiaire de la dérogation et publiée au recueil des

actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon

dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, les agents chargés de la police de l'environnement sont chargés,

chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 février 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice,

Le directeur adjoint,

Signé: Renaud DURAND

2

Direction Départementale des Territoires

21-2021-02-25-003

Arrêté préfectoral portant renouvellement du bureau de l'association foncière d'Echigey

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or



Arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant renouvellement du bureau de l'association foncière d' ECHIGEY

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 1989 portant constitution de l'association foncière d'ECHIGEY;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 portant renouvellement du bureau de l'association foncière d'ECHIGEY;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 19 février 2021 désignant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 1113 du 5 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet:

http://www.cote-dor.gouv.fr

1

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière d'ECHIGEY pour une période de six ans :

* le maire de la commune d'ECHIGEY ou un conseiller municipal désigné par lui ;

* les propriétaires dont les noms suivent

désignés par le conseil municipal désignés par la chambre d'agriculture

Karine DELABAYS

Bertrand DELABAYS

Marie-Claire DELABAYS

Serge REY

Jean-Michel FEVRE

Frédéric FEVRE

Cyril FEVRE

Etienne FEVRE

* la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ou son représentant, avec voix consultative.

ARTICLE 2:

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

ARTICLE 3:

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4:

Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière d'ECHIGEY et le maire de la commune d'ECHIGEY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune d'ECHIGEY.

Fait à Dijon, le 25 février 2021

Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice départementale, le responsable du bureau Nature, sites et énergies renouvelables,

Signé: Laurent TISNE

Direction Départementale des Territoires

21-2021-02-25-004

Arrêté préfectoral portant renouvellement du bureau de l'association foncière de Montigny-Mornay-Villeneuve sur Vingeanne



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de MONTIGNY-MORNAYVILLENEUVE SUR VINGEANNE

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2014 portant constitution de l'association foncière de MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE SUR VINGEANNE et nommant les membres du bureau ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2021 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 9 février 2021 désignant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 1113 du 5 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet: http://www.cote-dor.gouv.fr

1

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE SUR VINGEANNE pour une période de six ans :

* le maire de la commune de MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE SUR VINGEANNE ou un conseiller municipal désigné par lui ;

désignés par le conseil municipal désignés par la chambre d'agriculture

Benjamin FLOCARD Emmanuel RAILLARD

Céline PRODHON-PELLETRET Marcel BOURGUIGNON

Didier JONQUET François POINSOT
François BOURGUIGNON Frédéric POINSOT
Frédéric CORNU Cyril LEGRAND
Claude GUENIN Guy TASSIN

ARTICLE 2:

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

ARTICLE 3:

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4:

Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE SUR VINGEANNE et le maire de la commune de MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE SUR VINGEANNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE SUR VINGEANNE.

Fait à Dijon, le 25 février 2021
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale,
le responsable du bureau Nature, sites et
énergies renouvelables,

Signé: Laurent TISNE

2

^{*} les propriétaires dont les noms suivent

^{*} la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ou son représentant, avec voix consultative.

Direction Départementale des Territoires

21-2021-02-25-005

Arrêté préfectoral portant renouvellement du bureau de l'association foncière de Vaux Saules

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or



Arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de VAUX SAULES

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 août 1977 portant constitution de l'association foncière de VAUX SAULES ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de VAUX SAULES ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2020 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 18 février 2021 désignant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 1113 du 5 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet:

http://www.cote-dor.gouv.fr

1

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de VAUX SAULES pour une période de six ans :

désignés par le conseil municipal désignés par la chambre d'agriculture

Gérard MAIRET Olivier CHAUVOT
Gilbert CHEVALIER Charles DEGOIX
Paul GUEDENEY Daniel CUENIN
Rémy MORISOT Daniel MAIRET
Pascal MANIÈRE Jean-Luc FLEUROT
Jean-Daniel MAIRET Michel FRELET
Jérôme FOREY Gilles DUTHU

ARTICLE 2:

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

ARTICLE 3:

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4:

Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de VAUX SAULES et le maire de la commune de VAUX SAULES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de VAUX SAULES.

Fait à Dijon, le 25 février 2021

Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice départementale, le responsable du bureau Nature, sites et énergies renouvelables,

Signé: Laurent TISNE

2

^{*} le maire de la commune de VAUX SAULES ou un conseiller municipal désigné par lui ;

^{*} les propriétaires dont les noms suivent

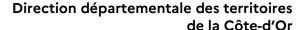
^{*} la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ou son représentant, avec voix consultative.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2021-02-24-003

Arrêté n° 164 du 24 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départemenatle des territoire

AP du 24/02/2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ n° 164 du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

VU l'article L255-A du livre des procédures fiscales et les articles L331-19 et R331-9 du code de l'urbanisme relatifs à l'assiette et à la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité,

VU les articles R190-1 et R198-10 du livre des procédures fiscales, et l'article R331-14 du code de l'urbanisme relatifs au contentieux afférent à l'assiette et à la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité,

VU l'article R620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature dans les matières relevant en propre de ses attributions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

VU l'arrêté du 22 septembre 2017 nommant M. Renaud DURAND en qualité de directeur départemental des territoires adjoint,

VU l'arrêté préfectoral n° 153 du 6 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté n° 20-184 BAG du 24 août 2019 portant délégation de signature à M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 898 / SG du 26 août 2020 portant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation,

VU la convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne (CPCM),

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<u>ARRÊTE</u>:

<u>ARTICLE 1er</u>: Délégation de signature est donnée à M. Renaud DURAND, directeur départemental des territoires adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans les arrêtés susvisés du 24 septembre 2020.

La même délégation est accordée, en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, à chacun des agents mentionnés aux articles 2 et 3 ci-dessous lorsqu'ils exercent les fonctions de cadre d'astreinte et sont inscrits dans le calendrier des astreintes.

SECTION 1: ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 2: Délégation est donnée à chaque responsable de service, chacun en ce qui le concerne, dans son domaine de compétence :

- Mme Agnès MANGIN-PHILIPPE, responsable de la mission études, prospective et analyse territoriale (rubrique B1/13),
- Mme Murielle DUMONT, responsable du cabinet par intérim,
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière (rubriques C6/1, C8/1 à 3, F1/1 à 8, F2/1 et 2, F2/4 à 9, F3/1 à 3, et F3/5),
- M. Michel CHAILLAS, responsable par intérim du service préservation et aménagement de l'espace (rubriques B2/1 à 7, B3/1 à 8, C1/1 à 3, C3/1, C3/3 à 8, C3/11 à 15, C4/1 à 21, C9/1 à 7, C9/11 à 14, C9/16, D1/1 et 2),
- Mme Éléonore ROUSSEAU, responsable du service habitat et construction (rubriques E1/1 à 4, E2/1 à E4/4),
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17, C7/1 à 3),
- Mme Lucie LOUESSARD, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations (rubriques B1/1 à 17),
- M. Frédéric SALINS, responsable du service territorial (rubriques D2/1 à 7, C3/2, D4/1, D5/1 à 3, et pour signer les réponses aux réclamations préalables, l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité, les avis sur les admissions en non valeur, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxe d'aménagement et de taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles),

Délégation est donnée à chaque responsable de service en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congés, ordres de missions...).

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de services ou personnes désignées à l'article 2, délégation est donnée à leurs adjoints ou aux personnes ci-après énumérées, chacun dans son domaine de compétence et en matière de gestion du personnel du service concerné (congés, ordres de missions) :

- M. Philippe MUNIER, pour le service sécurité et éducation routière (rubriques C6/1, C8/1 à 3, F1/1 à 8, F2/1 et 2, F2/4 à 9, F3/1 à 3, F3/5),
- Mme Muriel CHABERT, pour le service de l'eau et des risques (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 18, C7/1 à 3),
- Mme Annick LAINÉ, pour le service économie agricole et environnement des exploitations (rubriques B1/1 à 17),
- MM. Christophe ROYER et Jean-Paul ROS, pour le service territorial (rubriques D2/1 à 7, C3/2, D4/1, D5/1 à 3).

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à chaque responsable de bureau en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congés, ordres de missions...).

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de services et personnes désignées à l'article 2, et des adjoints et personnes désignées à l'article 3, délégation est donnée aux responsables de bureaux et aux personnes ci-après désignées pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et domaines d'activité dont ils ont la charge :

MISSION ÉTUDES, PROSPECTIVE ET ANALYSE TERRITORIALE:

- Bureau système d'information géographique et bases de donnée : M. Xavier FAYOUX

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL:

- <u>Bureau des affaires juridiques</u>: Délégation est donnée à l'effet de représenter l'État devant les juridictions (rubrique A2/1 et D6/1) et, en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission) pour les agents placés sous leur autorité, à :
 - M. Philippe GILLOT, responsable du bureau
 - Mme Catherine BAILLY, adjointe

Délégation est donnée à l'effet de représenter l'État devant les juridictions (rubrique A2/1 et D6/1) à Mme Hélène GALLOY

SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE :

- Bureau éducation routière : délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques F1/1 à 8 et, en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission) pour les agents placés sous leur autorité, à :
 - Mme Anne MENU, déléguée à l'éducation routière, responsable du bureau de l'éducation routière,
 - M. Claude HEBMANN, adjoint à la responsable du bureau de l'éducation routière

SERVICE PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

- Bureau chasse-forêt (rubriques B2/1 à 7, C1/1 à 3, C4/1 à 21) : Mme Michèle BROSSE
- Bureau nature, sites, énergies renouvelables (rubriques B3/1 à 8, C1/1 à 3, C3/1, C3/3 à 8, C3/11 à 15) : M. Laurent TISNÉ
- Bureau SCOT: M. Florent VINCENT
- Bureau paysage et publicité (rubriques C9/1 à 4, 7, 11, 13 à 14) : Mme Isabelle SCHMITT

SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION:

- Bureau cadre de vie et renouvellement urbain : délégation est donnée en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission), pour les agents placés sous leur autorité, à :
 - M. Serge TRAVAGLI, responsable du bureau
 - Mme Carole GAUCHERON, adjointe
- Bureau politiques locales du logement (rubriques E2/2, 4, 8, E3/4, E4/2 à 4):
 Mme Christel COULON

Délégation est donnée à Mmes Maryse CONFURON et Aurélie GÉNELOT en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission), pour les agents placés sous leur autorité,

Délégation est donnée à M. Serge TRAVAGLI en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission), pour les instructeurs Anah,

- Bureau bâtiment et accessibilité: délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques E1/1 à 4 et, en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission) pour les agents placés sous leur autorité, à :
 - M. Nihad SIVAC, responsable du bureau
 - Mme Patricia DELON, adjointe

SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES :

- Bureau de la police de l'eau (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17) :
 Mme Élise JACOB
- Bureau prévention des risques naturels et hydrauliques (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17): Mme Hélène MOUCADEAU, responsable du bureau par intérim
- Bureau préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17) : M. Philippe BIJARD

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS :

- Bureau environnement des exploitations et contrôles (rubriques B1/8 à 10, 14 et 16) :
 M. Emmanuel BERION
- Bureau Installation et Structures (rubriques B1/1 à 17): Mme Olivia PRIERA

SERVICE TERRITORIAL:

- Bureau application du droit des sols et urbanisme opérationnel : délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques D2/3 à 5 et D4/1 à 3 et en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission), pour les agents placés sous leur autorité à :
 - M. Ahmed ZAHAF, responsable du centre d'instruction de Dijon
 - M. Philippe CLEMENT, responsable du centre d'instruction de Beaune
 - Mme Christine BACQUET, responsable du centre d'instruction de Montbard
 - Mme Ghyslaine DOROTTE, responsable adjointe du centre d'instruction de Montbard
- Bureau fiscalité de l'aménagement (tous actes et toutes décisions relatives à l'assiette et à la liquidation de la taxe d'aménagement, de la taxe d'aménagement des espaces sensibles et de la redevance d'archéologie préventive (rubrique D4/1), y compris les réponses aux réclamations préalables): Mme Évodie COLLIN

Délégation est donnée à l'effet de signer les bordereaux de taxe d'aménagement, de taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles et de la redevance d'archéologie préventive à :

- M. Ahmed ZAHAF
- M. Philippe CLEMENT
- Mme Christine BACQUET

ARTICLE 5 : Les réponses aux interventions des parlementaires demeurent de la compétence exclusive du Préfet.

SECTION 2: COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 6: EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de 25 000 euros hors taxe, les accords-cadres et marchés publics de travaux, de fournitures et de services, y compris les bons de commandes et les marchés subséquents des accords-cadres et tous les actes s'y rapportant, à :

- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, pour le BOP 207,
- M. Michel CHAILLAS, responsable par intérim du service préservation et aménagement de l'espace, pour les BOP 113, 135 et 149,
- Mme Éléonore ROUSSEAU, responsable du service habitat et construction, pour le BOP 135,
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques, pour les BOP 113 et 181, ainsi qu'en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier),
- M. Frédéric SALINS, responsable du service territorial, pour le BOP 135.

ARTICLE 7: EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Délégation est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de procéder aux validations dans l'application Chorus Formulaires, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Mme Agnès MANGIN-PHILIPPE, responsable de la mission études, prospective et analyse territoriale, pour le BOP 154,
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, et
 M. Philippe MUNIER, adjoint, pour le BOP 207,
- Mme Camille BERROUX, chargée de mission animation régionale sécurité routière, pour le BOP 207, sur le volet animation régionale sécurité routière,
- Mme Anne MENU, responsable du bureau de l'éducation routière, pour le BOP 207, sur le volet éducation routière,
- M. Michel CHAILLAS, responsable par intérim du service préservation et aménagement de l'espace, pour les BOP 113, 135 et 149, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- Mme Éléonore ROUSSEAU, responsable du service habitat et construction, pour les BOP 135 et 203,
- Mme Christel COULON, responsable du bureau politiques locales du logement, pour le BOP 135,
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques, et Mme Muriel CHABERT, adjointe, pour les BOP 113 et 181, ainsi qu'en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier),

- Mme Hélène MOUCADEAU, pour le BOP 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier),
- Mme Lucie LOUESSARD, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations, et Mme Annick LAINÉ, adjointe, pour le BOP 154,
- M. Frédéric SALINS, responsable du service territorial, pour le BOP 135.

L'engagement juridique des dépenses est effectué par le centre de prestation comptable mutualisé (CPCM) et le paiement par ce dernier ou par le service facturier de la DRFiP.

ARTICLE 8 : EN QUALITÉ DE VALIDEUR CHORUS DT

Délégation est donnée à l'effet de valider les états de frais de déplacement (en tant que « VH1 » dans Chorus DT et, le cas échéant, les états papier) des agents placés sous leur autorité à :

- Mme Agnès MANGIN-PHILIPPE, pour la mission études, prospective et analyse territoriale
- M. Xavier FAYOUX, pour le bureau Système d'information géographique et base de données,
- Mme Murielle DUMONT, pour le cabinet par intérim,
- M. Philippe GILLOT, pour le bureau des affaires juridiques,
- MM. Christian DELANGLE et Philippe MUNIER, pour le service sécurité et éducation routière,
- Mme Anne MENU et M. Claude HEBMANN, pour le bureau de l'éducation routière,
- M. Michel CHAILLAS, pour le service préservation et aménagement de l'espace, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- Mme Michèle BROSSE, pour le bureau chasse-forêt,
- M. Laurent TISNÉ, pour le bureau nature, sites et énergies renouvelables,
- M. Florent VINCENT pour le bureau SCOT,
- Mme Isabelle SCHMITT, pour le bureau politiques environnementales,
- Mme Éléonore ROUSSEAU, pour le service habitat et construction,
- M. Serge TRAVAGLI, pour le bureau cadre de vie et renouvellement urbain et pour les instructeurs Anah du bureau politiques locales du logement,
- Mme Christel COULON, pour le bureau politiques locales du logement,
- M. Nihad SIVAC, pour le bureau bâtiment et accessibilité,
- M. Yann DUFOUR et Mme Muriel CHABERT, pour le service de l'eau et des risques,
- Mme Élise JACOB, pour le bureau police de l'eau,
- Mme Hélène MOUCADEAU, pour le bureau prévention des risques naturels et hydrauliques,
- M. Philippe BIJARD, pour le bureau préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Mmes Lucie LOUESSARD et Annick LAINÉ, pour le service économie agricole et environnement des Exploitations,

- M. Emmanuel BERION, pour le bureau environnement des exploitations et contrôles,
- Mme Olivia PRIERA, pour le bureau installation et structures,
- MM. Frédéric SALINS, Christophe ROYER et Jean-Paul ROS, et Mme Évodie COLLIN, pour le service territorial.

ARTICLE 9: CONCERNANT LE BOP 207 (FONCTION RBOP DÉLÉGUÉ):

Est autorisé à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

 M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, pour le BOP régional 207,

Sont autorisés à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation,...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions sur le BOP régional 207 :

- Mme Camille BERROUX, chargée de mission animation régionale sécurité routière,
- Mme Fabienne CHAYS et Mme Nathalie RENARD.

ARTICLE 10: CONCERNANT LE BOP 207 (VALIDATION CHORUS DT)

Délégation est donnée à MM. Christian DELANGLE et Philippe MUNIER, en tant que « gestionnaires », à l'effet de procéder, dans l'application Chorus DT, à la validation des états de frais de déplacement des agents placés sous leur autorité (BOP 207).

SECTION 3: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 11: Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

L'arrêté n° 100 du 5 novembre 2021 et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 12 : La directrice départementale des territoires de Côte-d'Or et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 24 février 2021

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or

Signé Florence LAUBIER

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2021-02-25-001

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNEFRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

 \mbox{VU} le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 20 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 juin 2019 fixant au 1^{er} août 2019 la date d'installation de M. Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion publique, à l'exclusion de toutes les opérations relatives au domaine et la gestion des patrimoines privés, et les actes dont seuls les comptables sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature :

Mme Marie-Claude LUDDENS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de la gestion domaniale.

Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

M. Ludovic RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division conseil aux décideurs publics

Mme Lynda RENARDET-MICHEL, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division conseil aux décideurs publics

- M. Jean-Charles MOREL, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division conseil aux décideurs publics
- **M. Pierre-Eric LUBERNE**, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Etat ;
- M. Jean-Paul BREGEOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint au responsable de la division État.

<u>Article 2</u>: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée comme indiqué ci-dessous :

I. Pour la division conseil aux décideurs publics

1. Secteur expertise financière et fiscalité directe locale

- 1-1 Mission d'expertises
- M. Stéphane DESSERTENNE, et Mmes Élodie FRICOT et Maud POURCELOT, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer toutes demandes de contribution, transmissions de documents de travail, tous accusés de réception relatifs aux travaux d'expertises à l'exception des envois de rapports et des cahiers des charges d'expertises.
- 1-2 Service de la fiscalité directe locale

Mme Amale EL FATHI et M. Mathieu LADAM, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service fiscalité directe locale.

Mme Gaëlle LAHEURTE, contrôleuse principale des finances publiques et Mme Christelle NICOLAS, contrôleuse des finances publiques, reçoivent la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de Mme EL FATHI et de M. LADAM.

1-3 <u>Mission aides publiques et tutelle des chambres consulaires</u>

Mme Marie-Claude GALIMARD et Mme Maud POURCELOT, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation pour effectuer la validation des avis économiques et financiers de la DRFIP dans l'application de gestion des fonds européens PRESAGE, et pour signer tous courriers de demande de compléments d'informations, de transmission de documents de travail relatifs aux dossiers de demandes d'aides publiques soumis à l'avis de la DRFIP.

Mme Marie-Claude GALIMARD et Mme Maud POURCELOT, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les accusés de réception, les transmissions de documents, demandes d'informations et attestations relatifs au contrôle des actes budgétaires et financiers des chambres de commerces et d'industrie, des chambres d'agriculture, et de la chambre des métiers et de l'artisanat de région.

1-4 Mission entreprises et valorisation économique

Mme Sophie FOURNIER et Mme Marie-Claude GALIMARD, inspectrices des finances publiques reçoivent délégation pour signer les courriers d'envoi des formulaires de saisines, de demande de transmission d'informations, de relances des défaillants, de transmission de tous documents de travail et les attestations de situation des débiteurs, relatifs à l'activité de la commission départementale des chefs de services financier (CCSF) et du comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI).

2. Secteur qualité des comptes locaux, Hélios, soutien au réseau

Mme Fabienne QUETTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Jean-Daniel HUTTER et M. Christophe GOUDOT, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de ce secteur en cas d'empêchement ou d'absence de M. RICHARD, Mme RENARDET-MICHEL et de M. Jean-Charles MOREL.

2-1 <u>Service production et qualité des comptes locaux</u>

Mme Ludivine LARBI, contrôleuse des finances publiques reçoit la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de Mme QUETTIER, de M. HUTTER et M. GOUDOT.

2-2 Service d'appui au réseau (SAR)

Mme Valérie VAUCLIN, contrôleuse des finances publiques, M. Luc LERICHE, agent des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au SAR.

3. Secteur Modernisation de la Recette et de la Dépense

Mme Fabienne QUETTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son secteur en cas d'empêchement ou d'absence de M. RICHARD, Mme RENARDET-MICHEL et de M. MOREL.

Mme Florence CHAMBOLLE, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service MDR.

Mme Aline HARDT, contrôleuse des finances publiques, reçoit la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CHAMBOLLE.

II - Pour la division Etat

M. Pierre-Eric LUBERNE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division État, et M. Jean-Paul BREGEOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division des dépenses de l'État, reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division Etat.

Ils reçoivent délégation spéciale de signature pour les actes dont seuls les comptables publics sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part.

Ils reçoivent, en matière de produits divers, délégation pour octroyer et signer les délais de paiement dans la limite de 1 an et inférieur à $10~000~\rm fe$, pour accorder les remises de majorations d'un montant unitaire inférieur ou égal à $1~000~\rm fe$.

Ils sont habilités pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements à l'étranger dans l'application BDFDirect2.

1. Service SFACT-Dépense Justice, Intérieur et Education nationale

Mme Maud BARBEROT, inspectrice des finances publiques, reçoit pour le service facturier dépense Justice, Intérieur et Education nationale délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, les observations aux ordonnateurs, aux services prescripteurs et au Centre de Service Partagé et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.

En outre, elle reçoit délégation pour signer les chèques sur le Trésor et les ordres de paiement, les documents relatifs au remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TIGN).

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Maud BARBEROT, les agents suivants reçoivent les mêmes délégations s'agissant des périmètres définis ci-après :

Mmes Stéphanie FIX, contrôleuse des finances publiques, et Marie-Dominique GAUCHEROT contrôleuse principale des finances publiques	classique des ministères de l'Intérieur
MM. Azzedine BOULBADAOUI et Mehdi MESSOUSSA, contrôleurs des finances publiques	Lijenenses en mode tachirier et en mode i
Mmes Hélène FONTAINE, contrôleuse des finances publiques, et Géraldine HERVE, contrôleuse principale des finances publiques	

Par ailleurs, les agents suivants reçoivent délégations aux fins d'utiliser Chorus formulaires dans le cadre de leurs relations avec les services ordonnateurs :

- Mme Maud BARBEROT, inspectrice des finances publiques,
- Mmes Florence BERREUR, Manuelle BOISSET, Marie-Dominique GAUCHEROT, Fernanda MACEDO et M. Chawki DORANI, contrôleurs principaux des finances publiques,
- Mmes Stéphanie FIX, Hélène FONTAINE, Marie-Christine GODET, Isabelle STIEFVATER et MM. Azzedine BOULBADAOUI et Mehdi MESSOUSSA, contrôleurs des finances publiques,
- Mmes Karine DUBOIS, Christine PERRET, Carole RIGAUD, Blandine ROUX et MM. Bruno CASTEX, Denis ROBICHON et Sébastien VION, agents d'administratifs principaux des finances publiques,
- M. Frédéric DROUELLE, agent administratif des finances publiques.

2. Service liaison rémunération

- **M.** Laurent SOUHAIT, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Liaison Rémunérations.
- **M.** Laurent SOUHAIT reçoit délégation pour signer les chèques sur le trésor relevant de l'activité du service et octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus rémunération dans la limite de 24 mois.
- M. Frédéric DOURU, contrôleur principal des finances publiques et Mme Véronique RIEFENSTAHL, contrôleuse principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Laurent SOUHAIT reçoivent les mêmes délégations.

3. Autorité de certification

Mme Martine TOUSSAINT, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions et documents relatifs au secteur dont elle a la charge.

4. Service comptabilité de l'Etat et services financiers

- M. Fabrice MONTAGNE, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer :
- les bordereaux de remises de chèques à l'encaissement à la Banque de France, les bordereaux d'approvisionnement et de dégagement en numéraire et plus généralement tous documents relatifs aux opérations auprès de cet établissement et auprès de la Banque Postale, les ordres de paiement et les autorisations de paiement dans d'autres départements et à l'étranger,
- tous documents relatifs à la comptabilité de la Gestion des Patrimoines Privés (GPP) et aux valeurs inactives, tous documents, accusés de réception, attestations et déclarations relatifs à la tenue des comptes de la clientèle Dépôts de Fonds (DFT) et aux opérations guichet de l'activité de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),
- tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service Comptabilité,
- tous documents, accusés de réception, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité, à l'exception de la signature des états de développement des soldes,
- tous documents de centralisation comptable des opérations des postes comptables du réseau.

M. Fabrice MONTAGNE est habilité :

- pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger dans l'application BDFDirect2,
- pour la transaction de 2^{ème} niveau de validation générale et comptable des décaissements manuels et des virements bancaires initiés par les services de la DRFiP dans l'application VIR.

Mmes Anne DAULIN et Michèle ESTRELLA, contrôleuses principales des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de M. MONTAGNE, reçoivent les mêmes délégations en ce qui concerne le secteur comptabilité. Elles reçoivent également délégation pour signer les attestations et déclarations relatives aux opérations guichet de l'activité de préposé de la CDC.

En outre, elles sont habilitées :

- pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger dans l'application BDFDirect2,
- pour la transaction de 2^{ème} niveau de validation générale et comptable des décaissements manuels et des virements bancaires initiés par les services de la DRFiP dans l'application VIR.

Mme Sophie ROSSIGNOL, contrôleuse principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de M. MONTAGNE, reçoit les mêmes délégations pour ce qui concerne la tenue des comptes de la clientèle DFT. Elle reçoit également délégation pour signer les attestations et déclarations relatives aux opérations guichet de l'activité de préposé de la CDC. En outre, elle est habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des

virements vers l'étranger dans l'application BDFDirect2.

Mme Marie-Claude PETEY, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit délégation pour signer les attestations et déclarations relatives aux opérations guichet de l'activité de préposé de la CDC.

Mmes Anne DAULIN et Michèle ESTRELLA reçoivent également délégation pour signer les bordereaux de remises de chèques à l'encaissement à la Banque de France, les bordereaux d'approvisionnement et de dégagement en numéraire et plus généralement tous documents relatifs aux opérations auprès de cet établissement et auprès de la Banque Postale.

Mmes Isabelle CANNET, Anne DAULIN, Stéphanie DEMANGEOT, Magali FOULON, Marie-Claude PETEY, Françoise PONSARD, Sophie ROSSIGNOL et M. Christian SOLLIEC, reçoivent délégation pour signer les quittances et les déclarations de recettes délivrées à la caisse.

5. Service recettes non fiscales

Mme Corinne CORNET, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation :

- pour signer tous documents, accusés de réception, attestations et déclarations relatifs au service,
- pour octroyer et signer les délais de paiement dans la limite de 1 an et inférieur à 5 000 euros.
- pour signer tous états de poursuites relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents,
- pour signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice,
- pour accorder les remises de majorations d'un montant unitaire inférieur ou égal à $500\,\mathrm{C}$.

Mmes Odile ZUTTION, contrôleuse principale des finances publiques et Christine PERRIN contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CORNET, reçoivent les mêmes délégations, sauf en matière d'octroi de délais de paiement et de remise de majorations.

<u>Article 3</u> : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18 février 2021

Signé

Jean-Paul CATANESE

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2021-02-22-004

Arrêté n° 151portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements Christian BORDES à Seurre

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR Liberté

SOUS-PREFECTURE DE BEAUNE

Égalité Fraternité

Pôle sécurité et réglementation Affaire suivie par Cécile RAVRY Tél:03 45 43 80 11 mél : cecile.ravry@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N° 151

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements Christian BORDES à Seurre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 858/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements Vincent BORDES sis 33 rue du 8 mai 1945 à Seurre ;

VU la demande et les documents présentés par M. Vincent BORDES, responsable des établissements en vue de demander le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements Christian BORDES

CONSIDERANT que cet établissement remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

ARRETE

Article 1er: Les établissements Christian BORDES sis 33 rue du 8 mai 1945 à Seurre, gérés par M. Vincent BORDES, sont habilités pour exercer les activités suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards .
- transport de corps avant et après mise en bière,

.../...

Sous-préfecture de Beaune - 10 rue Edouard Fraisse - 21200 BEAUNE

- fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- soins de conservation (en sous-traitance)
- gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 33 rue du 8 mai 1945 à Seurre

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-21-0053.

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 22 février 2026.

Article 4: Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. Vincent BORDES doit déclarer tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation dans un délai de deux mois, notamment en ce qui concerne les attestations de conformité des véhicules funéraires.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrées,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6: Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, la présente décision peut faire l'objet d'un recours conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative:

- un recours gracieux adressé à M. le préfet du département de la Côte d'Or (53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX),
- un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré,
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Article 7 : La sous-préfète de Beaune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or dont copie sera remise à :

- M. Vincent BORDES, gérant des établissements Christian BORDES à Seurre,
- M. le maire de Seurre,
- Mme le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Beaune,
- M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Beaune, le 22 février 2021

La sous-préfète de Beaune,

signé

Myriel PORTEOUS

Sous-préfecture de Beaune - 10 rue Edouard Fraisse - 21200 BEAUNE

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2021-02-25-002

Arrêté préfectoral n° 157 du 26 février 2021 portant prescription de mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans le département de la Côte-d'Or

Cabinet



Direction des sécurités Bureau défense et sécurité

Arrêté préfectoral n° 157 du 26 février 2021 portant prescription de mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans le département de la Côted'Or

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-9 et L. 3136-1;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans sa rédaction issue du décret n° 2021-188 du 20 février 2021 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or;

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que le virus SARS-CoV-2 présente un caractère pathogène et contagieux et représente un danger pour la vie des personnes les plus vulnérables ;

53 rue de la préfecture 21041 DIJON Cedex Tél. 03 80 44 64 00

CONSIDERANT que la circulation épidémique persiste dans l'ensemble du territoire national et singulièrement dans la région Bourgogne-Franche-Comté et le département de la Côted'Or;

CONSIDERANT que dans ce contexte sanitaire dégradé, les manifestations publiques ou réunions, ainsi que les rassemblements dans certains établissements recevant du public, notamment en raison de la nature des activités qui y sont pratiquées, constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ; que certaines réunions rassemblent un grand nombre de participants conduisant à des brassages importants de population, notamment les rassemblements de type festifs ou familiaux ;

CONSIDERANT que la consommation de produits alcoolisés est de nature à renforcer le risque de transmission du virus par la désinihibition des comportements qu'elle induit ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la gravité de la situation, qui expose directement la vie humaine, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, toutes les dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie de covid-19;

CONSIDERANT que le port du masque, comme l'ensemble des gestes barrières, constitue un moyen de lutte contre la propagation du virus ;

CONSIDERANT que les mesures de lutte contre la propagation épidémique doivent répondre au triple critère de nécessité, d'adaptation et de proportionnalité à la situation sanitaire ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1 - Port du masque :

- I Le port du masque est obligatoire dans toutes les communes du département de la Côted'Or pour toute personne âgée de onze ans et plus :
 - sur les foires, marchés couverts ou non, brocantes et vide-greniers ;
 - dans un rayon de 100 mètres aux abords de tous les établissements d'enseignement entre 08 h 00 et 18 h 00;

II - Le port du masque est obligatoire sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public entre 08 h 00 et minuit, pour tout piéton âgé de onze ans et plus :

1° - sur tout le territoire des communes de DIJON, CHENOVE, TALANT, LONGVIC, QUETIGNY, FONTAINE-LES-DIJON, à l'exception des parcs et jardins, des espaces agricoles et de :

- a) pour la commune de DIJON
 - le lac Kir
 - la combe à la Serpent
 - le plateau de la Cras
 - le cimetière des Péjoces
 - les berges du canal
 - la zone d'activité de Cap Nord

53 rue de la préfecture 21041 DIJON Cedex Tél. 03 80 44 64 00

- l'extrémité Nord de la ville incluant le parc Valmy et la portion du territoire de la commune situé à l'Ouest de la M974 et au Nord de la N274 (LINO)
- le territoire de la commune situé à l'Est de la N274 (LINO)

b) pour la commune de CHENOVE

- le plateau de Chenôve
- · les abords immédiats du stade Léo Lagrange
- le territoire de la commune situé à l'Est de la M974

c) pour la commune de TALANT

- la liaison verte
- la zone d'activité EN Nachey

d) pour la commune de LONGVIC

- la coulée verte le long de l'Ouche
- les berges du canal
- la zone industrielle de Longvic, la zone d'activité Beauregard ainsi que le territoire de la commune situé au Sud-Ouest de ces deux espaces
- la base aérienne 102
- l'Etang royal

e) pour la commune de QUETIGNY

• la zone d'activité Ecoparc

f) pour la commune de FONTAINE-LES-DIJON

• le territoire de la commune situé au nord-ouest de l'axe composé du cimetière, de l'allée Étienne Poitau dit capitaine Stéphane et de la maison natale de Saint-Bernard

2° – à SAINT-APOLLINAIRE : sur les deux côtés du cours de Gray et dans le centre commercial La Fleuriée ;

3° – à AHUY : dans le périmètre de la ZAC des Grandes Varennes ;

4° – à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR : avenue de la République, place de la Liberté et esplanade de la mairie-place du Général de Gaulle ;

5° – à BEAUNE, à l'intérieur du centre-ville délimité par le boulevard circulaire, à savoir sur les voies suivantes :

- boulevards Bretonnière, Saint-Jacques, Perpreuil, Jules Ferry, Maréchal Joffre, Maréchal Foch et Georges Clemenceau, uniquement sur la voie piétonne et les zones de stationnement situées du côté du centre-ville de Beaune;
- avenue de la République ;
- places au Beurre, Carnot, du Docteur Jorrot, Fleury, du Général Leclerc, de la Halle, Marey, Monge, Morimont, Notre-Dame, Ziem;
- petite place Carnot;
- rues d'Alsace, Aubertin, Belin, Belle Croix, Bouchard, Carnot, du Château, Cloutier, du Collège, Emmanuel, de l'Enfant, d'Enfer, JB Etienne, Favart, Fraisse, Gandelot, Gouffé, du Grenier à Sel, de l'Hôtel-de-Ville, de l'Hôtel-Dieu, Labet, Laneyrie, Legay, de Lorraine, Maizières, Marey, Maufoux, Millot, Monge, Morimont, Notre-Dame, Oudot, Pasumot, Paradis, Poterne, du Rempart des Lions, Rollin, Rousseau Deslandes,

53 rue de la préfecture 21041 DIJON Cedex Tél. 03 80 44 64 00

SainteMarguerite, Spuller, des Tonneliers, Thiers, du Travail, du Tribunal, Vergnette de Lamotte, Véry, Vivant Gardin, Ziem ;

- ruelles Bouquet et Gallien;
- impasses Notre-Dame et Spuller;
- cour des Chartreux;
- passage Sainte-Hélène;
- remparts de l'Hôtel-Dieu, Madeleine, Saint-Jean, de la Comédie, des Dames ;
- jardin de l'hôtel Boussard de la Chapelle, square des Lions et théâtre de verdure ;
- parkings des Chanceliers, Lorraine, République, Saint-Etienne, Saint-Jean, Véry.

III – Les obligations de port du masque prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 2 – Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique :

La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite dans l'ensemble des communes du département de la Côte-d'Or.

Article 3:

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie par les sanctions prévues à l'article L.3136-1 du code de la santé publique, soit :

- une amende prévue pour les contraventions de la 4è classe de 135 euros ;
- en cas de récidive dans les 15 jours, une amende de 5è classe ;
- en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4:

Les polices municipales des communes du département de la Côte-d'Or sont habilitées pour relever toute infraction au présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté est applicable du samedi 27 février 2021 au mercredi 31 mars 2021.

53 rue de la préfecture 21041 DIJON Cedex Tél. 03 80 44 64 00

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or, les sous-préfètes des arrondissements de Beaune et de Montbard, les maires des communes de la Côte-d'Or, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et le groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en préfecture ainsi que dans les mairies. Une copie de cet arrêté est transmise au procureur de la République et au directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Dijon

Le préfet,

Signe Fabien SUDRY

53 rue de la préfecture 21041 DIJON Cedex Tél. 03 80 44 64 00

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2021-02-22-005

Arrêté Préfectoral n° 162/SG du 22 février 2021 permettant à M. GALIMARD Directeur SGCD 21 de donner subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat





Arrêté préfectoral n° 162 /SG du 22 février 2021 permettant à M. Sylvain GALIMARD, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or, de donner subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte-d'Or

Vu l'arrêté préfectoral n° 1184/SG du 3 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2010 nommant M. Sylvain GALIMARD en qualité de M. Sylvain GALIMARD, directeur d'administration territoriale de l'État;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82/SG du 1^{er} février 2021 donnant délégation de signature à M. Sylvain GALIMARD, directeur d'administration territoriale de l'État, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or;

Sur proposition de Monsieur le Directeur du secrétariat général commun départemental de Côte-d'Or

ARRÊTE

Article 1er: Ressources humaines

Subdélégation de signature est donnée à Madame Fadila EL HARTI, cheffe du service ressources humaines à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les dépenses liées à l'activité RH : organisation de concours (location salles, publicité, vacations), règlement des honoraires médicaux, gratification de stagiaires, constatation de service fait dans la limite de 500€,
- la constatation de service fait,
- · les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,

et à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les constatations du service fait et les fiches communication pour les dépenses liées à l'activité RH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fadila EL HARTI, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Emilie GAUDILLAT, adjointe à la cheffe du service ressources humaines, et par Mme Christelle THEVENOT, cheffe du pôle gestion de proximité RH.

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi pour les transmissions courantes, à :

- Mesdames Pascale QUENOT et Coralie HAUTIER, pour tout bordereau d'envoi concernant le recrutement des personnels titulaires et non titulaires
- Mesdames Florence ESTIVALET, Françoise DEI TOS, Ghislaine CLERC pour tout bordereau d'envoi concernant les actes de gestion de proximité des agents
- Mesdames Aurélie OLIVIER, Barbara TOURNEUR, Katia MONNIER, pour tout bordereau

d'envoi concernant les actes de rémunération

- Mesdames Maurane HOUSNI et Stéphanie JACQUOT, pour tout bordereau d'envoi concernant les actes liés à CASPER
- Mesdames Nathalie DEMONT et Laetitia LOISIER, pour tout bordereau d'envoi concernant les actes de mobilité, les affectations et les actes de carrière
- Mesdames Mouna EL OUASTI et Aline BOISSARD, pour tout bordereau d'envoi concernant les promotions, les avancements et les actes de carrière

Article 2: Formation et Action sociale

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Caroline RIGAUD, adjointe au directeur du Secrétariat Général Commun de Côte d'Or et cheffe du service Gestion compétences et QVT à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité.
- pour la partie action sociale :
 - les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
 - l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention dans la limite de 500 € sur les BOP :
 - 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
 - 134 : Développement des entreprises et régulations
 - 148 : fonction publique
 - 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
 - 176 : Police national
 - 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
 - 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - 217 : Conduite et pilotage des politiques d'équipement
 - Les états liquidatifs concernant les indemnités et subventions versés aux agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun,

et à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les constatations du service fait et les fiches communication pour les dépenses liées à l'action sociale et la médecine de prévention.

- pour la partie formation :
 - Les décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation dans la limite de 500€, les documents relatifs aux indemnités d'enseignement, les dépenses relatives aux transports et hébergement et restauration des formateurs dans Chorus DT, les actes de validation de formations et les constatations de service fait,

et à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les constatations du service fait et les fiches communication pour les dépenses liées à la formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Caroline RIGAUD, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée pour la partie action sociale par Madame Françoise CHAILLAS-LAFARGE, cheffe du service départemental d'action sociale, et pour la partie formation par Madame Claire BOLNOT, cheffe du pôle formation., et uniquement pour les dépenses de déplacement des formateurs dans Chorus DT à Emmanuelle BONNARDOT

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise CHAILLAS-LAFARGE, subdélégation est donnée à Madame Nathalie IVALDI, adjointe à la cheffe de service départemental d'action sociale, à l'effet de signer :

• les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire BOLNOT, subdélégation est donnée à Madame Audrey MILLOT, à l'effet de signer les actes de validation des formations.

Article 3 : Systèmes d'information et de communication

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BRIOT, chef du Service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- · les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les décisions de dépenses dans la limite de 500 € sur le BOP 354,
- la constatation du service fait relatives aux Systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Christophe BRIOT, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Alain FOUILHE, chef du pôle technique.

Article 4: Gestion comptable et budgétaire

Subdélégation de signature est donnée à Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du service Budget Achat à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,
- les ordres à payer dans Chorus Formulaire en tant que référent départemental,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les décisions de dépenses pour tous les BOP et dans tous les domaines relevant de la compétence du secrétariat général commun dans la limite de 1 000 €,

• la constatation du service fait pour tous les BOP et dans tous les domaines relevant de la compétence du secrétariat général commun.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel BOITTEUX, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercé par M. Jean-Yves APPLENCOURT, adjoint à la cheffe du service Budget Achat.

Subdélégation de signature est donnée à Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle «immobilier/logistique/vie des bâtiments » et à Rémi BARRIER chef du pôle «fonctionnement courant/vie des services», à l'effet de signer :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,
- les ordres à payer dans Chorus Formulaire en tant que suppléant du référent départemental,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les décisions de dépenses pour tous les BOP et dans tous les domaines relevant de la compétence du secrétariat général commun dans la limite de 500 €,
- la constatation du service fait pour tous les BOP et dans tous les domaines relevant de la compétence du secrétariat général commun.

Article 5: Utilisation de l'application Chorus formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les constatations du service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches communication pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun :

- Rachel BOITTEUX
- Jean-Yves APPLENCOURT
- Martine THUNOT
- Rémy BARRIER (à compter du 01/03/2021)
- Marie-Caroline RIGAUD

Article 6: Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chorus DT)

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement des frais de déplacements des agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun dans l'application Chorus DT sur les programmes 354 et 216 :

- Rôle "Responsable des Moyens local" consistant à doter l'enveloppe de moyen et suivre son exécution :
 - Rachel BOITTEUX
 - Jean-Yves APPLENCOURT
 - Emmanuelle BONNARDOT, Claire BOLNOT et Marie-Caroline RIGAUD pour les dépenses des formateurs

- Rôle "Service Gestionnaire" consistant à valider l'ordre de mission au regard de la réglementation financières, de la politique de voyage des différentes entités et du budget alloués aux frais de déplacements :
 - Hélène TURLIER
 - Laurence GRANGER
 - Claire TAINTURIER (à compter du 01/03/21)
 - Rachel BOITTEUX
 - Jean-Yves APPLENCOURT
 - Martine THUNOT
 - Rémi BARRIER (à compter du 01/03/2021)
 - Emmanuelle BONNARDOT, Claire BOLNOT et Marie-Caroline RIGAUD pour les dépenses des formateurs
- Rôle "Gestionnaire Valideur" consistant à valider les états de frais pour transmission à Chorus cœur de la demande de paiement
 - Rachel BOITTEUX
 - Jean-Yves APPLENCOURT
 - Martine THUNOT
 - Rémi BARRIER (à compter du 01/03/2021)
 - Emmanuelle BONNARDOT; Claire BOLNOT et Marie-Caroline RIGAUD pour les dépenses des formateurs
- Rôle "Gestionnaire facture (FC)" consistant à valider le relevé d'opération pour permettre le paiement de la facture dans Chorus cœur.
 - Rachel BOITTEUX
 - Jean-Yves APPLENCOURT
 - Martine THUNOT
 - Rémi BARRIER (à compter du 01/03/2021)
 - Emmanuelle BONNARDOT, Claire BOLNOT et Marie-Caroline RIGAUD pour les dépenses des formateurs
- Rôle Valideur VH1 consistant à valider l'opportunité du déplacement :
 - Fadila EL HARTI pour les agents du service ressources Humaines
 - Émilie GAUDILLAT pour les agents du service ressources Humaines
 - Rachel BOITTEUX pour les agents du service Budget Achat
 - Jean-Yves APPLENCOURT pour les agents du service Budget Achat
 - Jean-Christophe BRIOT pour les agents du SIDSIC
 - Alain FOUILHE pour les agents du SIDSIC
 - Didier PERALDI pour le service Logistique Immobilier et Services Internes
 - Sylvain GALIMARD pour les déplacements de tous les agents du SGCD
 - Marie-Caroline RIGAUD pour le service Gestion des Compétences QVT
 - Martine THUNOT pour les agents du service Budget Achat
 - Rémi BARRIER pour les agents du service Budget Achat (à compter du 01/03/2021)
 - Ghislaine LESEURRE pour les agents du CSP
 - Eddy GAFFIOT pour les agents du CSP
 - Emmanuelle BONNARDOT, Claire BOLNOT et Marie-Caroline RIGAUD pour les dépenses des formateurs

Article 7: Logistique Immobilier et Services Internes

Subdélégation de signature est donnée à M. Didier PERALDI, chef du service Logistique Immobilier et Services Internes à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les décisions des dépenses relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique dans la limite de 1 000 €,
- la constatation du service fait relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier PERALDI, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercé par M. Karim BRAHIMI, chef du pôle immobilier, et Mme Ghislaine TOULON, adjointe au chef de pôle immobilier.

Services Internes/Courrier:

Subdélégation de signature est donnée à Madame Valérie SANTACROCE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle Services Internes, pour

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- bordereaux d'envoi et bons de livraison ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SANTACROCE, subdélégation est donnée à Madame Céline ARMAND, adjoint technique principal de 2ème classe et à Mme Laurence BUREAU, pour les bons de livraison.

Article 8: le centre de services partagés régional CHORUS

Subdélégation de signature est donnée à Mme Ghislaine LESEURRE, responsable du centre des services partagés régional chorus à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les demandes de réimputation comptables et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine LESEURRE, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercé par M. M. Eddy GAFFIOT, adjoint à la responsable du centre des services partagés régional chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine LESEURRE, subdélégation est donnée à Mme Nathalie BORNOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Céline JOUVENCEAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer :

les certificats administratifs de demandes d'intervention sur chorus.

Les subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire des agents du centre de services partagés régional CHORUS sont précisées dans l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

À compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

<u>Article 10</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 11</u>: Le directeur du SGCD, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 22/02/21 Le Directeur du Secrétariat général commun départemental de Côte-d'Or

SIGNÉ

Sylvain GALIMARD

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2021-02-04-007

AVIS défavorable du 04 février 2021 de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) relatif à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant sur la création d'un supermarché à Saint-Usage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU la demande de permis de construire n° PC 021 577 19 S 0018 déposée en mairie de Saint-Usage le 27 décembre 2019 ;
- VU le recours exercé par la SAS « DISTRIBUTION CASINO FRANCE » représentée par Me Alexandre BOLLEAU, enregistré le 19 novembre 2020 sous le n° P 02561 21 20T02,
 - dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Côte d'Or du 12 octobre 2020, concernant le projet présenté par la SNC « LIDL » et portant sur la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 407 m², à Saint-Usage ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 2 février 2021 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 20 janvier 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Me Marion GIRARD-MARGERIDON, avocate, représentant la société « DISTRIBUTION CASINO France » :

Mme Valérie HOSTALIER, maire de la commune de Saint-Usage ; M. Alain IMBERT, premier adjoint au maire de la commune de Saint-Usage ; M. Nicolas SPIESER, responsable immobilier régional, société « LIDL » ; M. Emmanuel OGIER, responsable immobilier national, société « LIDL » ; Me David BOZZI, avocat, représentant la société « LIDL » ;

M. Renaud RICHE, commissaire du Gouvernement;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT

que le projet consiste en la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1 407 $\rm m^2$, par déplacement à 400 m au Nord du site actuel, au sein de la zone de l'Echelotte, en entrée de ville de Saint-Usage ;

CONSIDERANT

que le projet prendra place sur plus de 13 000 m² de terrain vierge de toute construction ; qu'aucune mesure compensatoire en matière d'imperméabilisation n'est proposée par le pétitionnaire ; que le projet ne fait pas preuve de compacité ; que malgré une recherche de commercialisation, aucune offre ferme n'a été formulée pour la reprise du magasin actuel, qui est susceptible de devenir une friche ;

CONSIDERANT

que le dossier du pétitionnaire ne propose aucun élément présentant la vitalité commerciale des centres-villes environnants ; qu'ainsi, les effets du projet sur l'animation de la vie urbaine ne peuvent être appréciés ; que cependant une convention ORT a été signée le 15 janvier 2020 par les communes de Saint-Usage, ainsi que les communes voisines de Losnes et Saint-Jean-de-Losne, traduisant une perte de vitalité de l'appareil commercial de ces communes ; qu'ainsi, le taux de vacance commerciale est estimé à 32 % à Saint-Jean-de-Losne ;

CONSIDERANT

que le site du projet n'est pas desservi par les transports en commun et qu'il n'existe pas de piste cyclable dédiée sur la commune de Saint-Usage ;

CONSIDERANT

que la position de la zone de déchargement, située en façade principale du magasin, sur le parking réservé à la clientèle, obligeant les véhicules de livraisons à effectuer leurs manœuvres sur l'espace de stationnement, apparaît dangereuse ; que ces livraisons auront lieu quotidiennement à 19h, en pleine heure de pointe du soir ;

CONSIDERANT

que le projet prendra place en zone inondable avec prescriptions ;

CONSIDERANT

qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE:

- admet le recours P 02561 21 20T02 ;
- émet un avis défavorable au projet porté par la SNC « LIDL ».

Votes favorables : 0 Votes défavorables : 9

Abstention: 0

Le Président de la Commission nationale d'aménagement commercial,

Jean GIRARDON